



## FICHE D'INSCRIPTION

### Jeune

Saison 2023-2024



NOM : \_\_\_\_\_ N° DE LICENCE \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_ NE LE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_

#### Cotisation annuelle :

- Licence fédérale : 160€  
(Assurance responsabilité civile incluse)
- T-shirt club : 10€  
 S  M  L

#### Assurance facultative (au choix) :

- Base : 8€
- Base + : 11€
- Base ++ : 18€

#### Options (seulement avec assurance) :

- Ski piste : 5€
- VTT : 30€
- Slackline et highline : 5€
- Trail : 10€
- IJ1 : 18€
- IJ2 : 30€
- IJ3 : 35€

Total (Cotisation + Assurance + Options) : \_\_\_\_\_ €

#### Merci de nous joindre les documents suivants :

- Le bulletin n°1 de la fiche d'assurance FFME complétée au nom de l'adhérent.
- Un certificat médical si vous avez répondu « oui » à au moins une question du questionnaire de santé

#### Merci de cocher les cases ci-dessous :

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur du club au verso.
- Je souhaite une attestation de paiement pour un remboursement de la cotisation (par mail).

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ en ma qualité de représentant légal de \_\_\_\_\_ atteste, qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé précisé à l'annexe II-23 du code du sport et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Siège social : Hôtel de ville 43 rue du  
Général de gaulle 95220 Herblay-  
sur-Seine Association loi  
n°1/12405

Parution au JO du 29/11/1997  
SIRET 421200718400019 Agrément  
DDJS 95-05-S-06

Fait le : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Signature :



## REGLEMENT INTERIEUR

- ✓ Seuls les adhérents ayant réglé leur cotisation annuelle ont le droit d'accéder au mur du club
- ✓ Il est interdit de pratiquer l'escalade en l'absence de référent, dans ce cas le mur et le matériel du club ne sont pas accessibles
- ✓ L'utilisation des tapis de sol est obligatoire durant toute la séance après quoi ils doivent être rangés
- ✓ Les adhérents sont autorisés à utiliser le matériel de club mis à leur disposition dans l'armoire du gymnase, celui-ci doit être respecté et restitué en fin de séance
- ✓ L'échauffement et la pratique du block sont autorisés en dessous de la ligne rouge, au-dessus de cette limite l'encordement est obligatoire
- ✓ Les adhérents ont accès au mur du club aux créneaux et horaires indiqués pour pratiquer une grimpe libre
- ✓ Seuls les adhérents ont accès au mur du club aux créneaux et horaires indiqués pour pratiquer une activité sportive
- ✓ Les adhérents doivent respecter les recommandations suivantes :
  - Accrochage de la première à la dernière dégainé obligatoire
  - Pas de désencordage sans autre moyen d'assurance
  - Interdiction de faire « l'ascenseur »
  - Grimpe en solo interdite
- ✓ J'accepte la diffusion des photos des événements organisés par le club sur le site internet
- ✓ L'abandon de l'activité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement

**Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par le bureau.**

**La sanction majeure pouvant être l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.**

**Paiement de préférence par chèque (possible en 3 fois maximum)**

**À l'ordre suivant : les lézards Escalade club du Paris**

**Clôture des dossiers enfants avant le 02 octobre**

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter les membres du bureau :

Stéphane Agular (président) : 06.34.47.51.89

Frédéric Loiseleux (trésorier) : 06.86.40.81.11

Et Marc Folliard (secrétaire) : 06.04.46.38.73